

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 octobre 2024

L'an 2024, le 31 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mme VOINSON Rachel, Mme DA COSTA Claudine, M. VOIGNIER Jean-François, M. GAGUECHE Fouade, M. GOUBY Daniel, M. BREISTROFFER Flavien

**Excusé(s)** : M. MULLON Johan,

**Absent(s)** : Mme FURGAUT Sylvie

**Procurator(s)** : M. MULLON Johan donne procuration à Mme VOINSON Rachel,

**Secrétaire de séance** : M. GOUBY Daniel

**Date de la convocation** : 21/10/2024

**Date d'affichage** : 25/10/2024

**Ordre du jour de la séance :**

- Place de parking des logements communaux,
- Décision parcelles C0334, C276 et C275,
- Renouvellement du contrat de Présence Postale,
- Convention mise en œuvre des prestations de service du Pôle carrières - instances paritaires CDG88,
- Décision modificative chapitre 21 et 011.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur MULLON Johan lui donne procuration et constate de l'absence de Madame FURGAUT Sylvie. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Monsieur GOUBY Daniel est nommé secrétaire de séance, la séance débute par la lecture du procès-verbal de la séance du 08/08/2024 qui est validé à l'unanimité.

**PLACE DE PARKING DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire indique que les locataires des logements Albinola se garent parfois sur les places réservées à la mairie, et qu'il faut prendre une décision. Madame le Maire propose de numérotter les places de parking et de rajouter une place visiteur, Monsieur GOUBY Daniel indique que les places de parking sont prévues pour deux véhicules par appartement.

Monsieur GAGUECHE Fouade indique que le locataire des appartements privés à côté se gare sur les places de parking des logements Albinola Monsieur VOIGNIER Jean-François indique que celui-ci doit se garer du côté de l'escalier en bois, Monsieur GAGUECHE Fouade indique lui avoir déjà fait la remarque mais que le locataire se gare malgré tout sur les places devant l'immeuble Albinola. Madame le Maire dit qu'il faut prévenir le propriétaire pour qu'il informe ses locataires de ne plus se garer devant l'immeuble.

Madame le Maire indique que les numérotations seront à prévoir suivant les habitudes des locataires, Monsieur GOUBY Daniel demande s'il ne faut pas prévoir un panneau explicatif, Monsieur GAGUECHE Fouade indique que des randonneurs viennent souvent se garer sur les places des locataires. Monsieur BREISTROFFER Flavien propose de mettre un liseré avec une peinture de couleur pour que le panneau soit visible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de prévoir quatre places pour les logements et une place pour les visiteurs et de prévenir par courrier les locataires,
- Décide que les emplacements devront être marqués par des numéros et qu'un panneau informatif amovible « réservé aux locataires de l'immeuble » devra être posé,
- Décide que le propriétaire des logements attenants devra être prévenu du fait que ses locataires ne doivent plus se garer sur les emplacements réservés aux logements communaux.

## **DÉCISION PARCELLES C0334, C276 ET C275,**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BRESSON demande s'il peut avoir accès à la parcelle attenante à son habitation, celui-ci n'ayant pas de terrain ni de cave pour se mettre aux normes avec le SDANC, il souhaiterait pouvoir mettre un système d'évacuation individuel à cet emplacement, il souhaiterait savoir ce que la mairie peut lui proposer en termes de convention.

Monsieur GOUBY Daniel indique que cette parcelle est un passage communal, qui a été conservé pour permettre l'accès à la rivière. Madame le Maire précise que l'abribus sera déplacé et que l'accès pourra se faire à l'emplacement ainsi libéré. Monsieur GOUBY Daniel suggère qu'une convention d'utilisation puisse être établie, ce à quoi Madame le Maire confirme que cette parcelle doit rester dans le domaine public et que sa location pourra être soumise à un bail. Monsieur BREISTROFFER Flavien demande si cette parcelle peut être louée, précisant qu'étant attenante à la route départementale, elle n'appartient-elle pas à la Région. Monsieur GOUBY Daniel propose de se renseigner auprès de la DIR pour confirmer que cette parcelle est bien communale avant de rédiger une convention d'utilisation, car la question se pose d'un point de vue cadastral.

Madame DA COSTA Claudine demande si Monsieur BRESSON n'a pas du tout d'assainissement, à quoi Monsieur GAGUECHE Fouade répond par la négative, précisant que les rejets se font dans le ruisseau. Monsieur GOUBY Daniel indique que désormais, la pénalité pour non mise aux normes est de 493 € par an. Madame le Maire précise que cela pourrait être plus l'année prochaine, mais que ce sujet sera abordé ultérieurement. Elle annonce cependant avoir envoyé un courrier au SDANC et informé la presse, soulignant qu'il ne suffit pas de pénaliser, mais surtout de trouver des solutions acceptables par tous. Monsieur BREISTROFFER Flavien suggère de compter le nombre d'habitations n'ayant pas d'assainissement et de définir un prix global, ce à quoi Madame DA COSTA Claudine répond que certaines communes appliquent déjà cette méthode.

Monsieur GOUBY Daniel rappelle que ce sujet avait déjà été abordé sous le mandat de Monsieur SCHNELZAUER Pascal, ancien maire, qui était favorable à un assainissement semi-collectif et à l'installation d'une microstation en bas du village pour les habitants du centre. Toutefois, le projet n'avait pas abouti. Monsieur VOIGNIER Jean-François précise que ce sujet avait aussi été abordé avec Monsieur ARMAND Jacques, le maire précédent. Monsieur GOUBY Daniel ajoute que la discussion avait été approfondie avec Monsieur SCHNELZAUER Pascal, que des études avaient été réalisées avec la société VALTERRA, mais que les habitants avaient refusé de payer les 67 € de frais pour la visite. Finalement, toutes les maisons n'ayant pas d'assainissement ont été répertoriées, ce qui correspondait à une trentaine d'habitations. Madame le Maire précise que ce nombre est désormais un peu inférieur, avec environ une vingtaine d'habitations. En conséquence, chaque habitant doit désormais mettre en place son propre système d'assainissement, mais le problème persiste pour certaines habitations qui n'ont ni terrain ni cave pour installer le système, ce qui empêche une résolution complète du problème.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide que Madame le Maire devra s'assurer que l'emplacement non cadastré appartient bien à la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉSENCE POSTALE,**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de présence postale doit être renouvelé. Cette convention concerne l'agent d'accueil. La commune met à disposition de La Poste des locaux, et Nathalie y assume des responsabilités conjointes. La commune assure la sécurité du lieu et son accessibilité, et il n'y a aucun problème avec La Poste.

Monsieur GAGUECHE Fouade demande s'il n'y a pas de projet de réduction de postes. Madame le Maire indique que c'est la raison pour laquelle le renouvellement doit être effectué. Monsieur GOUBY Daniel demande quelle est la date de fin du contrat en cours. Madame le Maire précise que celui-ci prend fin en janvier 2025 et qu'il est possible de choisir la durée de cet engagement, la durée maximale étant de 9 ans.

Après avoir effectué des recherches sur Internet, Monsieur GAGUECHE Fouade indique qu'une fermeture de 59 postes est prévue. Il est précisé qu'à Wisembach, il s'agit d'une agence postale et non d'une Poste comme à Ban-de-Laveline. Madame le Maire indique que l'agence de Wisembach est plus souvent ouverte que la Poste de Ban-de-Laveline.

Monsieur GOUBY Daniel demande s'il existe une Poste à Provenchère. Monsieur VOIGNIER Jean-François répond qu'elle est encore en place, mais qu'elle sera bientôt remplacée par un point Poste.

Monsieur GAGUECHE Fouade demande si la commune paye pour avoir une agence postale. Madame le Maire répond que non, c'est La Poste qui paye un loyer. Madame DA COSTA Claudine demande si ce paiement concerne uniquement le loyer et le salaire. Madame le Maire précise que le loyer est de 1 185 €, et qu'il couvre à la fois la location du local et une partie du salaire de l'agent. Elle ajoute que plus l'agent génère de chiffre d'affaires, plus le montant versé peut augmenter avec ce nouveau contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour le renouvellement du contrat de présence postale pour une durée de 9 ans
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

### **CONVENTION MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE SERVICE DU PÔLE CARRIÈRES - INSTANCES PARITAIRES CDG88**

Madame le Maire explique que cette convention permet d'obtenir une aide sur certaines questions simples concernant les carrières, ainsi que des tarifs préférentiels du Centre de Gestion en cas de demandes nécessitant une connaissance plus approfondie du sujet. Cette convention est gratuite, n'engage à rien et permet de proposer des tarifs avantageux en cas de besoin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour conventionner avec le CDG88 pour la mise en œuvre des prestations de service du pôle carrières.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

### **DÉCISION MODIFICATIVE CHAPITRE 21 ET 011.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les chapitres 21 (en investissement) et 011 et 025 (en fonctionnement) doivent être modifiés. Elle explique que, suite à la facturation du SIVU de RAVES non reçue en 2023, deux factures ont dû être réglées en 2024. Elle ajoute que la découverte du ruisseau lors de la démolition de la maison n'était pas prévue, et qu'il a fallu construire un muret. De plus, le prestataire pour la photocopieuse a été changé, et l'ancien prestataire s'est rendu compte qu'il y avait eu un problème de logiciel, ce qui a conduit à un montant non facturé de plus de 7 000 €.

Madame DA COSTA Claudine demande si cette réclamation est rétroactive et si le paiement à l'ancien prestataire est réellement nécessaire, étant donné que l'erreur venait de leur part. Madame le Maire répond avoir fait une saisine avec Monsieur GAGUECHE Fouade auprès des juristes de l'AMV, qui ont confirmé que cette somme devait bien être payée.

Madame le Maire précise que les ventes de bois ont été faibles en début d'année, mais que la fin de l'année a vu de très belles ventes. Monsieur GOUBY Daniel appelle à la prudence, rappelant que les crédits se feront également sur 2025. Madame le Maire le reconnaît, mais indique que les crédits étaient très limités en milieu d'année, mais que la situation s'est redressée grâce aux ventes de bois de fin d'année.

Monsieur GAGUECHE Fouade demande si l'entreprise SERTELET est toujours en attente de paiement. Madame le Maire répond qu'il faut justement prendre cette décision modificative pour pouvoir verser les 11 000 € restants sur les 50 000 € de travaux engagés.

Monsieur GOUBY Daniel demande pourquoi le devis du muret n'a pas été pris en compte au début. Madame le Maire explique que, suite à la démolition, le ruisseau passant sous la maison a été mis en visibilité alors qu'il devait y avoir une chape. La décision a donc été prise de construire un muret pour valoriser cet espace. Monsieur GOUBY Daniel demande quel était le montant des travaux non prévus pour l'aménagement de l'espace. Madame le Maire répond que la barrière a coûté 6 500 € et le muret 23 000 €, et que le montant indiqué concerne la deuxième partie de la facture restant à payer.

Monsieur GOUBY Daniel demande pourquoi l'aménagement de l'espace a été réalisé, alors qu'il était prévu pour 2025, étant donné que la commune n'a pas les crédits disponibles. Madame le Maire conteste, précisant que l'aménagement devait être terminé d'ici la fin de l'année. Les crédits sont disponibles, mais les chapitres du budget doivent être réajustés pour pouvoir payer les factures restantes.

Monsieur GOUBY Daniel indique que la barrière est très jolie, mais un peu haute. Monsieur VOIGNIER Jean-François répond que le niveau sera réajusté avec la fin de l'aménagement.

Monsieur GOUBY Daniel demande pourquoi un emplacement pour une table de pique-nique est prévu, car il n'a pas souvenir qu'une table soit prévue au milieu de l'espace. Madame le Maire fait remarquer à Monsieur GOUBY Daniel qu'il n'est pas souvent présent lors des réunions du mercredi et des réunions du personnel le lundi, que cette décision a été prise un mercredi. Monsieur GOUBY Daniel répond qu'il pensait que cette décision avait été prise en réunion du conseil municipal et que les réunions entre le maire et les adjoints ne devraient pas être utilisées pour prendre ce genre de décision. Madame le Maire conteste cette idée et indique être en désaccord avec Monsieur GOUBY Daniel. Elle souligne qu'il devrait être présent et qu'une municipalité fonctionne ainsi. La réunion du maire avec les adjoints tous les quinze jours est importante et tous les adjoints doivent y être présents pour être informés des actualités et des décisions mineures de la commune.

Madame le Maire indique que, suite à un défaut dans la peinture de façade, celle-ci devra être refaite pour uniformiser l'aspect, car une séparation est visible au milieu de la façade. Ce sera l'entreprise SERTELET qui prendra en charge les frais supplémentaires.

Madame le Maire recentre la conversation et propose la répartition du budget de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
627-Services bancaires et assimilés		37,00 €		
6618-Intérêts des autres dettes		400,00 €		
65311-Indemnités de fonction (élus)		4 000,00 €		
626-frais postaux et frais de télécommunications		2 550,00 €		
75888-Autres produits divers de gestion courante				6 987,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 987,00 €</b>		<b>6 987,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
203-Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	10 000,00 €			
261-Titres de participation		1 200,00 €		
2135-Installations générales, agencements, aménagements des constructions		6 504,00 €		
2138-Autres constructions		11 053,00 €		
10222-FCTVA				8 757,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>18 757,00 €</b>		<b>8 757,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide la répartition budgétaire proposé et cette décision modificative

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un pot de bienvenue pour les nouveaux habitants aura lieu le 9 novembre à 18 h, et que tous les élus sont conviés. Les présidents des associations ont été invités, et une dizaine d'invitations ont été envoyées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur HANQUET reviendra début janvier et sera à temps plein. La commune ne pouvant se permettre d'avoir deux employés à temps plein, le contrat de Monsieur BOUCHENAFI ne sera pas renouvelé.

Madame le Maire indique que, suite à la demande du locataire du logement situé rue du Moulin, qui a signalé un retour de fumée et ne pouvant plus faire de feu, et suite à l'avis du ramoneur stipulant qu'il ne fallait plus utiliser cette cheminée, des devis ont été demandés pour refaire les cheminées. Madame le Maire précise que le devis pour une cheminée est de 4 867 € TTC et qu'il faudrait refaire les deux cheminées. Elle ajoute que ce n'est pas un tubage. Monsieur VOIGNIER Jean-François confirme et précise qu'une cheminée complète doit être refaite à côté de l'existante, et que cela sera fait avec un tuyau, car le conduit de la cheminée existante est trop petit pour être rénové.

Monsieur GOUBY Daniel s'interroge, car l'habitation date des années 1930 et est identique à la sienne, dont le conduit mesure 180 mm, les boisseaux sont également identiques. Monsieur BREISTROFFER Flavien fait remarquer que le temps passé n'est pas indiqué sur le devis et que la TVA n'est pas applicable, donc non récupérable.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal ce qu'il convient de faire et suggère de proposer à Monsieur GONCALVES Sylvino la location de la maison située 10 place François Vaxelaire, la question ayant été abordée avec lui, et celui-ci n'ayant pas d'objection. Monsieur GOUBY Daniel exprime son désaccord concernant la location de la maison au 10 place François Vaxelaire. Madame le Maire demande à Monsieur GOUBY Daniel de trouver une solution, car pour elle, il n'est pas concevable d'investir 15 ou 20 000 € dans une maison qui est proche du mauvais état.

Madame le Maire indique qu'un propriétaire souhaitant vendre ses parcelles a contacté la mairie. Monsieur GOUBY Daniel devra prendre contact avec cette personne, car les deux parcelles proposées sont limitrophes à la commune et boisées, ce qui pourrait rendre le rachat intéressant.

Monsieur GAGUECHE Fouade souhaite remonter une information concernant le terrain de pétanque : une pente anormale se fait sentir sur le terrain. Il demande s'il est possible de prendre une décision et savoir s'il est envisageable de rajouter du sable ou si cette pente résulte d'une erreur de fabrication.

Monsieur GAGUECHE Fouade indique que l'association « Les Carfeuillats » a pris contact avec lui pour savoir si une caution sera mise en place pour la location du matériel. Il précise que le président de l'association souhaite organiser une réunion avec les élus, le référent et les présidents des associations de Wisembach. Monsieur BREISTROFFER Flavien indique que les associations ne le contactent pas pour transmettre les informations et diverses demandes, et que celles-ci ne sont pas renvoyées vers lui comme cela devrait être fait.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle section de football de Ban-de-Laveline est à la recherche d'un terrain. Ils sont venus visiter le terrain de jeu à Wisembach et il serait possible, en collaboration avec les communes avoisinantes, de remettre en place un terrain de football. Ce sujet devra être discuté ultérieurement.

Monsieur GAGUECHE Fouade demande quand les passages piétons seront refaits, car suite au gravillonnage, les passages cloutés ont été effacés. Il précise que les passages piétons doivent être refaits par la commune. Il ajoute qu'il faudra également commander les panneaux de signalisation.

Les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 20 h 30

Signature du Maire  
VOINSON Rachel

Signature du secrétaire de séance  
Monsieur GOUBY Daniel